

Critères exigés pour la nomination des candidats aux postes hospitalo-universitaires en IMMUNOLOGIE (sous-section 47.03 du CNU)

La sous-section d'immunologie du CNU médical a une volonté très forte de ne recruter que des candidats de qualité sur les plans de la recherche, de l'enseignement et de l'activité hospitalière. De plus, ces candidats doivent avoir démontré et confirmé dans leur projet un engagement indiscutable en immunologie proprement dite. Les services rendus à la discipline et l'implication dans les activités collectives sont pris en considération.

Dans le cadre de la mobilité, notamment de séjours de longue durée à l'étranger qui sont fortement recommandés, les candidats devront avoir fait la preuve de leur capacité d'adaptation, de prise de responsabilités et de leur aptitude à renouveler leur projet personnel. Les jurys restent souverains pour une éventuelle modulation des critères en fonction de cas particuliers et de considérations locales.

CANDIDATS PU-PH

Globalement, le candidat doit apporter des preuves tangibles de ses activités et démontrer son aptitude à développer la discipline dans l'environnement local considéré.

DOSSIER A SOUMETTRE

Il doit préciser (passé et projet):

1. enseignement

- description précise de l'activité de cours, ED, etc..(intitulés, horaires, pour chaque filière, composition de l'équipe enseignante et place qu'y occupe le candidat), cohérence avec les activités hospitalières et de recherche.
- encadrements d'étudiants de maîtrise, DEA, M2, thèse, etc...(noms des étudiants, dates et titres des mémoires, participation précise à l'encadrement)
- responsabilités et organisation d'enseignements, innovations pédagogiques
- participation à des EPU et actions de formation
- articles et ouvrages didactiques
- formation pédagogique éventuellement reçue
- responsabilités au sein de l'UFR
- outre le cours pendant l'épreuve, un rapporteur peut demander à un candidat de venir faire un cours dans son UFR.

2. recherche

Les candidats doivent démontrer leur capacité d'animation d'une équipe de recherche autonome au sein de la faculté dans laquelle ils seraient nommés, sur la base de leur activité passée et d'un projet de recherche bien défini (indiquer les contrats ou subventions obtenus pour les projets de recherche dans le cadre d'appels d'offres, la participation à des structures EPST, à des PHRC ou à des programmes de DRRC). Le niveau de publications minimum requis est de 6 articles originaux en immunologie, en premier ou dernier auteur, dans des revues à FI ≥ 3 .

Une thèse d'université est requise, de préférence en immunologie.

3. activités hospitalières

- organigramme du service actuel et du futur service s'ils sont différents ; nom du chef de service
- volume des activités du service
- positionnement du candidat dans son fonctionnement, niveau précis de responsabilité (secteurs, nombre de techniciens dirigés, gardes et astreintes, consultations, nombre de lits, etc...)
- implication dans la démarche qualité et autres groupes de travail
- implication dans les instances hospitalières et hospitalo-universitaires

Mobilité

Les candidats aux concours de type 1 doivent justifier de leur mobilité en fournissant deux types d'attestations, qu'il est fortement recommandé de recueillir lorsque le poste est demandé auprès de la faculté (en tout état de cause avant la publication des postes).

. Une attestation de présence, par le responsable médical et scientifique (et si possible par l'autorité

Critères exigés pour la nomination des candidats aux postes hospitalo-universitaires en IMMUNOLOGIE (sous-section 47.03 du CNU)

administrative de tutelle) du laboratoire ou service.

. Une attestation de la valeur de la mobilité, par le président de la section du CNU, après avis du président de la sous-section.

Pour obtenir celle-ci, il est nécessaire d'en faire la demande au président de la sous-section, en lui faisant parvenir un CV accompagné de l'attestation du responsable médical et scientifique du laboratoire ou service.

CANDIDATS MCU-PH

Le dossier à soumettre est similaire à celui des candidats PU-PH.

- Le niveau de publications minimum requis en immunologie est de 3 articles originaux en premier ou dernier auteur dans des revues à FI \geq 3.
- Mêmes critères pour l'enseignement et les activités hospitalières, en tenant compte du parcours professionnel.
- Il est souhaitable que les candidats aient soutenu, ou soient prêts à soutenir dans l'année une thèse d'université.
- Une expérience préalable dans une fonction d'AHU et une mobilité sont souhaitables. Il est rappelé que la thèse est indispensable pour le recrutement des candidats qui n'ont pas exercé les fonctions d'AHU, y compris pour les cliniciens qui ont exercé les fonctions de CCA (qui doivent, selon la réglementation des disciplines mixtes se présenter sur un poste ouvert au concours de type 2).
- Les candidats non-médecins ou non-pharmaciens qui n'auraient pas exercé de fonction d'AHU devront avoir fait preuve d'un intérêt pour l'immunologie médicale (par exemple contrat d'interface Inserm, collaboration avec des équipes hospitalo-universitaires) et devront justifier d'un niveau scientifique (notamment en termes de publications et d'expérience post-doctorale) suffisant pour équilibrer le manque d'expérience hospitalo-universitaire.

MODALITES DE LA PRE-AUDITION

Il est recommandé aux candidats à un poste hospitalo-universitaire de venir exposer leur projet devant le CNU afin de recevoir l'avis de ses membres sur la recevabilité de leur dossier.

1. Déroulement de la pré-audition

- Présentation par le candidat, devant l'ensemble de la sous-section, de son projet, pédagogique, hospitalier et de recherche (10 minutes maximum) : le support de la présentation sera constitué d'un diaporama Powerpoint
- Discussion de 15 à 20 minutes avec les membres du CNU 47-03.
 - . les membres MCU-PH et PU-PH de la sous-section assistent à l'ensemble des auditions
 - . les avis concernant les candidatures potentielles pour un poste de PU résultent d'un consensus des membres PU de la sous-section
 - . les membres de la sous-section appartenant à la même Université qu'un candidat potentiel (ou à l'Université dans laquelle il envisage de se présenter) ne sont pas destinataires de son dossier et n'assistent pas à son audition.
- Conclusions. Les conclusions de la sous-section (et s'il y a lieu, une attestation de mobilité) sont communiquées ultérieurement au candidat potentiel et, le cas échéant, à son responsable hospitalo-universitaire et/ou aux instances de son CHU. Ces conclusions ont un caractère strictement indicatif, et n'engagent en aucun cas la sous-section sur la réponse donnée à une candidature ultérieure.

2. Calendrier des pré-auditions

- Demande de pré-audition: avant mars de l'année précédant la candidature au concours par mèl au président de la sous-section.
- Convocation: les candidats recevront une convocation par mel. Ils confirmeront leur présence par retour et joindront un CV et un dossier de Titres et Travaux précisant les activités de recherche, d'enseignement et hospitalières (cf ci-dessus).
- Pré-audition: immédiatement avant la session d'avril du CNU (en général, au début de la troisième semaine d'avril).